



**Réponse du Ministre de la Culture Eric Thill et de la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité Elisabeth Margue à la question parlementaire n°1395 déposée en date du 22 octobre 2024 par Monsieur le Député Franz Fayot**

Les antennes actuellement en place sur le site de l'ancien centre d'émission radiophonique de Junglinster, qui ne sont pas les antennes d'origine y érigées, ne font pas partie des éléments classés patrimoine culturel national sur ce site. Aussi, une information quant à leur destruction n'est-elle pas obligatoire à l'égard du Ministre de la Culture.

Un recours contre la décision de classement de la station émettrice et des bassins d'eau a été introduit et l'affaire est pendante devant les juridictions administratives. En cas de décision favorable à la protection du patrimoine architectural, un projet de mise en valeur du site pourrait être élaboré ensemble avec le propriétaire et l'Institut national pour le patrimoine architectural - INPA.

Quant à un éventuel reclassement du site, il s'agit d'une question d'aménagement communal et de développement urbain qui relève de la compétence des autorités communales sur base de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Luxembourg, le 21 novembre 2024

Le Ministre de la Culture

(s.) Eric Thill